

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 2 OCTOBRE 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 octobre 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
M. Anthony Laroche	M. Peter Buzzell

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Étaient absents M. Stéphane Cloutier et M. Fernando Sanchez.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Bergeron demande si la niveleuse passera bientôt dans les chemins. Le nivelage est prévu dans les prochains jours.

Monsieur le conseiller Fernando Sanchez arrive à 19h04.

Madame Claudia Barrette explique qu'elle aimerait avoir une fournaise extérieure pour chauffer sa maison. Le règlement ne lui permet pas à cause des distances avec les lignes de lots. Elle demande si des modifications sont possibles au règlement. Le conseil évaluera les possibilités et un retour lui sera fait.

Monsieur Francis Favreau pose des questions concernant les odeurs d'animaux morts. Il se plaint du bruit excessif et des odeurs provenant de la meunerie.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-02/1

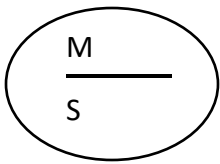
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

2023-10-02/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2023.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-10-02/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de septembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport de la mairesse : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 Comités externes :

- 1) Régie des incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 Services internes :

Aucun

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-10-02/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9642 à 9676 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 125 894.69 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

2023-10-02/5

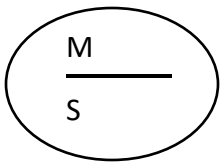
Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2023.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIGDSC)

2023-10-02/6

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2024 au montant de 3 244 190 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2024 ;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2024 comme le prévoit le Code municipal et la Loi sur les Cités et Villes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2024 telles que soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

7.3.2 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

2023-10-02/7

CONSIDÉRANT le budget 2024 proposé par la Régie de protection incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la municipalité de Dixville sera de 37 571.84 \$, soit une augmentation de 4 138.43 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget total pour la région de Coaticook est de 488 510.96 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2024 proposé par la Régie de protection incendie et d'effectuer trois versements égaux de 12 523.95 \$ pour un total de 37 571.84 \$

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

2023-10-02/8

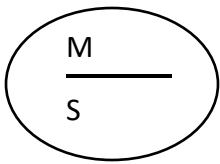
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Dixville ;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que le conseil adopte la politique de confidentialité de la Municipalité et en fait sien comme si au long reproduit.

8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

2023-10-02/9

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité et en fait sien comme si au long reproduit.

8.3 ADDENDA NO.1 – ENTENTE PORTANT SUR UNE MISE EN COMMUN DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MATIÈRES COMPOSTABLES, RECYCLABLES ET DÉCHETS ULTIMES)

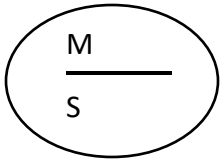
2023-10-02/10

ATTENDU que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU qu'ÉcoEntreprises Québec (ÉEQ) a été choisi comme l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement ;

ATTENDU qu'ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal pour conclure une telle entente ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU que le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que bien que celle-ci soit toujours en négociation, la MRC devra avoir compétence pour l'ensemble des municipalités de son territoire, et ce, pour toute la durée de l'entente avec ÉEQ ;

ATTENDU que la Municipalité de Dixville et la MRC ont signé une entente intermunicipale portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles ;

ATTENDU que la Municipalité de Dixville prend en compte l'addenda proposé par la MRC à l'entente et en fait sien comme si au long reproduit ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- d'accepter et approuver l'addenda à l'entente portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles, tel que présenté ;
- d'autoriser le maire et la greffière-trésorière de la MRC à le signer au nom de la municipalité ;
- de transmettre une copie à la MRC pour l'en informer.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-10-02/11

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 55.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.